

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_12
id. 3705

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNES DE : ROQUECOR, PERVILLE, GOLFECH,
POMMEVIC, VERDUN-SUR-GARONNE, LA-VILLE-DIEU-DU-
TEMPLE**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente trois demandes de réhabilitation de logements locatifs émanant des communes de Roquecor (2 logements), Perville (2 logements), Golfech (3 logements), Pommevic (1 dossier pour 3 logements et un dossier pour 1 logement), Verdun-sur-Garonne (12 logements), et La-Ville-Dieu-du-Temple (8 logements).

Cette aide départementale a vocation non seulement à la revitalisation des centres bourgs, au maintien des populations sur l'ensemble du territoire tarn-et-garonnais mais aussi à offrir des logements décents.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les conditions suivantes :

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement;

* le taux de subvention est fixé à 15% et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers présentés ci-après :

DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° PROGOS	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE ÉLIGIBLE	SUBVENTION
LOG 03883	ROQUECOR	aménagement de 2 logements locatifs sociaux	383 057,00 €	22 900,00 € x 2	22 900 x 15 % x 2 6 870 €
CRU 2017- PETR PGQG					
LOG 03941	PERVILLE	aménagement de 2 logements locatifs sociaux	335 000,00 €	22 900,00 € x 2	22 900 x 15 % x 2 6 870 €
CRU 2017- PETR PGQG					
LOG 03884	GOLFECH	aménagement de 3 logements locatifs sociaux	723 627,50 €	22 900,00 € x 3	22 900 x 15 % x 3 10 305 €
CRU du PETR PGQG 2017					
LOG 03886	POMMEVIC	aménagement de 3 logements locatifs sociaux	213 090,00 €	22 900,00 € x 3	22 900 x 15 % x 3 10 305 €
CRU du PETR PGQG 2017					
LOG 03885	POMMEVIC	aménagement de 1 logement locatif social	185 300,00 €	22 900,00 €	22 900 x 15 % 3 435 €
CRU du PETR PGQG 2017					
LOG 03882	VERDUN SUR GARONNE	aménagement de 12 logements locatifs sociaux	87 344,00 €	87 344 €	87 344 x 15 % 13 101 €

N° PROGOS	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE ÉLIGIBLE	SUBVENTION
LOG 03539	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	aménagement de 8 logements locatifs sociaux	652 200,00 €	22 900,00 € x 8	22 900 x 15 % x8 27 480 €
CRU du PETR PGQG 2016					

Ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante : article 204142, sous fonction 72 – LOLO.

* Autorisation de programme 2017	109 122,00 €
* Engagement à ce jour	27 480,00 €
* Engagement à la présente commission	78 366 €
* Disponible	3 276 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales proposées au titre de l'aide du Département pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux pour un montant global de 78 366 € (7 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 (LOLO) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC